

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-SIX MAI A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 19 mai 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré-les-Pins.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 44

Nombre de conseillers votants : 46

Etaient présents -

Ambillou	Garry TEIXEIRA	Couesmes	Stéphane LATOUR
Ambillou	Sylvie HEMOND	Courcelles-de-Touraine	Philippe ADET
Avrillé-les-Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Agnès VIGNÉ
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle-sur-Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE	La Chapelle-sur-Loire	Noëlle PELTIER
Bourgueil	Jean-Baptiste THOUET - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Bourgueil	Catherine ECHAPT - PROCURATION	Langeais	Laurence LEROULEY
Bourgueil	Frédéric ROCHE - ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER
Braye-sur-Maulne	Jean-Pierre MOIZARD	Langeais	Marie-Laure PELTIER
Brèches	Richard COURTIGNÉ	Langeais	Nicolas GARAND
Channay-sur-Lathan	Aurélié GALLET	Langeais	Jocelyne THIERY
Château-la-Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Céline AGNAN
Château-la-Vallière	Sophie HELIERE	Marcilly-sur-Maulne	Dominique GUINOISEAU
Cinq-Mars-la-Pile	Patrick JARRY	Mazières-de-Touraine	Thierry ELOY
Cinq-Mars-la-Pile	Solène VELUDO - PLOQUIN	Mazières-de-Touraine	Marie-Françoise PÉAN
Cinq-Mars-la-Pile	Christian HEUDE	Restigné	Eric BREANT
Cinq-Mars-la-Pile	Fabienne GELLENONCOURT	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq-Mars-la-Pile	Stéphane PELLETIER	Saint-Laurent-de-Lin	Cécile DUSSAULT
Cinq-Mars-la-Pile	Laurence BLONDEAU	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	Patrick OLIVIER
Cléré-les-Pins	Antoine PINARD - PROCURATION	Savigné-sur-Lathan	Hugues BRUN - ABSENT
Cléré-les-Pins	Lydie JARRIGE - ABSENTE	Savigné-sur-Lathan	Cécile GENNETEAU - ABSENTE
Continvoir	Christian SAGET	Souigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux-Sur-Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers-au-Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux-Sur-Loire	Stéphanie DONZEL		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Lydie JARRIGE a donné pouvoir à Monsieur Antoine PINARD

Monsieur Frédéric ROCHE a donné pouvoir à Madame Catherine ECHAPT

Absents excusés

Madame Cécile GENNETEAU, Messieurs Jean-Baptiste THOUET et Hugues BRUN

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Présentation de Madame Alexandra GENNETEAU, directrice du syndicat des vins de S

Monsieur le Président, Monsieur Xavier DUPONT a ouvert la séance à 19h15 et fait un

En conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2026_083 Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2026
 D2026_084 Etablissement Public Loire – Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan
 D2026_085 Désignation d'un représentant à la Société Publique Locale (SPL) Société d'équipement de la Touraine
 Aménagement

Finances :

- D2026_086 Octroi de la garantie à l'Agence France Locale (AFL)
 D2026_087 Règlement budgétaire et financier
- D2026_088 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal n°30000
 D2026_089 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Développement Economique n°30004
 D2026_090 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Zones d'Activités n°30005
 D2026_091 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Office de tourisme Touraine Nature n°30009
 D2026_092 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Prévention et Gestion des Déchets n°30006
 D2026_093 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Assainissement n°30100
 D2026_094 Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Eau Potable n°30200
- D2026_095 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Principal n°30000
 D2026_096 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Développement Economique n°30004
 D2026_097 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Zones d'Activités n°30005
 D2026_098 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Office de tourisme Touraine Nature n°30009
 D2026_099 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget Prévention et Gestion des Déchets n°30006
 D2026_100 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Assainissement n°30100
 D2026_101 Affectation définitive du résultat 2025 – Budget annexe Eau Potable n°30200
- D2026_102 Proposition de membres de la Commission Intercommunale des Impôts Direct
 D2026_103 Attribution de Fonds de concours 2026

RH :

- D2026_104 Comité Social Territorial (CST) fixation du nombre de représentants du personnel et décision relative au recensement de l'avis des représentants de la collectivité
- D2026_105 Création de postes pour avancement de grade annuel 2026
- D2026_106 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service juridique
- D2026_107 Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service à la population
- D2026_108 Mise à jour d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C pour le service aménagement
- D2026_109 Modification d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B pour le service informatique
- D2026_110 Suppression et recréation de poste à temps non-complet pour le service Petite Enfance Enfance Jeunesse
- D2026_111 Protection Sociale Complémentaire (PSC) - volet santé : débat et mise en place

Développement Economique :

- D2026_112 SPA Office de tourisme - Changement de nom
- D2026_113 Prêt d'honneur initiative Touraine Val de Loire
- D2026_114 Prêt d'honneur initiative Touraine Val de Loire Agricole
- D2026_115 Dossier fonds partenarial économie de proximité
- D2026_116 Vente atelier-relais de Benais

Environnement :

- D2026_117 Animation 2026 du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » - Approbation du projet et validation du plan de financement

Service à la population :

- D2026_118 Groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens français itinérants - Période 2023/2026- Avenant n°1 à passer avec VAGO
- D2026_119 Groupement de commande pour la gestion des aires d'accueil des Citoyens français itinérant du voyage - Années 2026/2029 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- D2026_120 Projet Habitat résilience - Approbation du plan de financement et attribution du marché de prestation de service
- D2026_121

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 28 Avril 2026 et des délibérations adoptées,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 28 Avril 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 Avril 2026, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents (Etablissement public Loire) ;
VU l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération D2018-090 en date du 26 juin 2018 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire adhérant à l'Etablissement Public Loire ;
VU les statuts, notamment l'article 3 et le règlement intérieur de l'Etablissement public Loire ;
VU la demande de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan a fait part de son souhait d'adhérer à l'Etablissement public Loire.
Le Comité syndical de l'Etablissement public Loire, réuni le 4 mars 2026, a validé la demande.
Toutefois, conformément à l'article 3 de ses statuts, cette adhésion reste subordonnée à l'accord des collectivités membres.
Il est donc demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ce point.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☒ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de commune Bazois Loire Morvan à l'Etablissement public Loire.
- ☒ AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.1531-1,

VU la délibération D2023_154 relative à la création de la SPL « société d'équipement de la Touraine aménagement » – prise de participation de la collectivité et approbation du projet de statuts et de pacte d'actionnaires en date du 31 octobre 2023.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les collectivités d'Indre-et-Loire mènent des projets d'aménagement et de construction avec le souci d'augmenter l'attractivité et les compétences de leur territoire, par exemple la redynamisation du centre des villes ou la construction et l'entretien des équipements communaux et intercommunaux.

Aujourd'hui, le département d'Indre-et-Loire, Tours Métropole Vallée de Loire et la Ville de Tours sont actionnaires de la Sem Société d'Equipement de la Touraine, dite la SET. Tout en conservant celle-ci, il est apparu le besoin de la création d'une Société Publique Locale (SPL). La SPL permet en effet de bénéficier d'un outil unique d'aménagement des territoires et de construction, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires : « quasi-régie » vis-à-vis de ses collectivités actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, la souplesse de gestion et une contractualisation simple avec lesdites collectivités, les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires n'étant pas soumises au code de la commande publique.

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de SPL dont le capital est détenu à 100% par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des actions et opérations d'aménagement ainsi que toutes opérations de construction. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La SPL serait créée en complémentarité d'objets et de fonctionnement avec la Sem SET, spécialiste des métiers de construction et d'aménagement, qui dispose de compétences reconnues et d'une assise financière solide pouvant être mobilisées rapidement pour accompagner les collectivités actionnaires, de manière à sécuriser les délais de production et à optimiser les dépenses de fonctionnement des projets.

La SPL aura pour objet d'intervenir pour toutes actions nécessaires au développement des territoires d'Indre-et-Loire.

A cet effet, la société pourra réaliser :

- Toute opération d'aménagement foncier à vocation d'habitat et/ou économique, au sens notamment de l'article L300-I du Code de l'Urbanisme ;
- Toute action et opération de restauration immobilière et action sur les quartiers dégradés ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements d'infrastructure et de superstructure ;
- Toute étude, construction, gestion, rénovation, réhabilitation ou entretien d'équipements publics et d'immeubles ou parties d'immeubles à usage d'habitations, industriel, commercial, artisanal, de bureaux ou à vocation d'intérêt général, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'économie locale, du tourisme, de la santé, des espaces naturels, de l'action sociale, de la culture, des sports et des loisirs...

- Toute action ou opération d'aménagement au sens du Code de l'urbanisme
- Pour toute action ou opération d'aménagement et de construction, elle veillera à améliorer les performances énergétiques.

La SPL serait administrée par un conseil d'administration, composé de douze administrateurs répartis à due proportion du capital détenu par les actionnaires (six administrateurs du Conseil Départemental, deux administrateurs de Tours Métropole Val de Loire, deux administrateurs de la Ville de Tours et deux administrateurs représentant l'Assemblée spéciale des petits actionnaires détenant chacun moins de 5% du capital social).

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs. Cette assemblée exerce un contrôle analogue conjoint sur la société. L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités actionnaire y participant.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit :

- préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du conseil d'administration ;
- pour entendre le rapport de son ou ses représentants

Il convient de désigner :

- le représentant de la CCTOVAL à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.
- le représentant de la CCTOVAL à l'assemblée spéciale des petits actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **DESIGNE** Monsieur Fabrice RUEL, représentant de la CCTOVAL auprès de l'assemblée générale de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation.
- ☐ **DESIGNE** Monsieur Fabrice RUEL, représentant de la CCTOVAL à l'assemblée spéciale des petits actionnaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- ☐ **DESIGNE** Monsieur Fabrice RUEL, représentant de la CCTOVAL auprès de l'assemblée générale de la société, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-président en charge des Finances

VU les articles L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération D2024-150 en date du 29 octobre 2024 portant adhésion au Groupe Agence France Locale ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CCTOVAL, afin que la CCTOVAL puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes, joint en annexe.

CONSIDERANT la nécessité de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY présente les modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération.

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CCTOVAL qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE que la Garantie de la CCTOVAL est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la CCTOVAL est autorisé(e) à souscrire,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCTOVAL auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la CCTOVAL s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

☐ AUTORISE le Président ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCTOVAL pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

☐ AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

MODELE DE GARANTIE AFL

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L. 1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY rappelle qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante doit établir son Règlement Budgétaire et Financier RBF.

Celui-ci formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL). Les mentions qui doivent figurer au règlement budgétaire et financier sont définies par le CGCT.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Toutes modifications de ce règlement, par voie d'avenant, feront l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier de la CCTOVAL.

Pièce jointe à la délibération :

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif Budget Principal n°30000 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	15 897 774,72	16 817 552,81	919 778,09
Investissement	10 604 113,88	14 666 441,28	4 062 327,40

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Principal n°30000, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de + 919 778,09 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 4 062 327,40€

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30000

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET N°30000

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif Budget Développement Economique n°30004 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	530 167,35	499 983,40	- 30 183,95
Investissement	333 363,53	383 589,76	50 226,23

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Développement Economique n°30004, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un excédent de - 30 183.95 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 50 226.23 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30004

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET N°30004

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif Budget Zones d'Activités n°30005 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n° 2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	3 976 755,46	3 976 631,74	-123,72
Investissement	3 864 335,74	4 010 955,92	146 620,18

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Zones d'Activités n°30005, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un déficit de - 123.72 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de + 146 620.18 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30005

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET N°30005

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	459 433,16	223 258,54	- 236 174,62
Investissement	29 143,24	11 543,59	- 17 599,65

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un déficit de - 236 174,62 €
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de - 17 599,65 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30009

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET N°30009

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : 1

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Fonctionnement	5 407 262,80	6 427 649,96	1 020 387,16
Investissement	709 280,06	635 010,19	-74 269,87

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **ADOpte** le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section de fonctionnement, un **excédent** de **+1 020 387,16 €**
- Le résultat de la section d'investissement, un **déficit** de **-74 269,87 €**

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30006

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET N°30006

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Assainissement n°30100 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU, Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Exploitation	2 945 093,93	3 540 726,08	595 632,15
Investissement	2 029 660,87	3 231 920,32	1 202 259,45

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Annexe Assainissement n°30100, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un excédent de +595 632,15 €
- Le résultat de la section d'investissement, un excédent de +1 202 259,45 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30100

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET N°30100

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à R. 2342-12 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2025, approuvant le budget primitif du Budget Annexe Eau Potable n°30200 et les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Xavier DUPONT, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de la séance à Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances, pour le vote du compte financier unique de l'EPCI.

Suite à l'exposé de Monsieur Patrick JARRY présentant les résultats de l'exercice 2025 :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2025
Exploitation	5 314 749,36	5 163 971,36	-150 778,00
Investissement	1 285 633,87	916 129,35	-369 504,52

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ ADOPTE le Résultat annuel sans report du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au Budget Annexe Eau Potable n°30200, arrêté comme suit :

- Le résultat de la section d'exploitation, un déficit de -150 778,00 €
- Le résultat de la section d'investissement, un déficit de -369 504,52 €

Pièces jointes à la délibération :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET N°30200

NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET N°30200

- Pour : 45
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 45 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M57 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du budget principal n°30000.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025,

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats

RESULTAT 2025 - CCTOVAL BUDGET PRINCIPAL N°30000

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	15 897 774,72	16 817 552,81	919 778,09	428 308,57	889 300,59	1 248 287,25
Investissement	10 604 113,88	14 666 441,28	4 062 327,40	618 714,73	-3 937 670,37	192 122,58

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	532 345,04	1 516 291,50	983 946,46

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultat au 31/12/2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	4 067 982,68	919 778,09	4 987 760,77		
Investissement	-2 748 498,52	4 062 327,40	1 313 828,88	983 946,46	2 297 775,34

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	4 987 760,77	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	4 987 760,77	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	1 313 828,88	→	1 313 828,88	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ PROCÉDE à l'Affectation définitive du résultat 2025 au Budget Principal n°30000 de 2026, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de + 4 987 760,77 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de + 1 313 828,88 €

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M57 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du budget Développement Economique n°30004.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025.

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats

RESULTAT 2025 – CCTOVAL DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°30004

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	530 167,35	499 983,40	-30 183,95	-78 424,27	-11 021,81	176 280,38
Investissement	333 363,53	383 589,76	50 226,23	13 207,40	-41 221,41	-90 252,42

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	7,99	0,00	-7,99

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultat au 31/12/2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	-163 398,51	-30 183,95	-193 582,46		
Investissement	266 805,24	50 226,23	317 031,47	-7,99	317 023,48

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-193 582,46	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068)
		→	-193 582,46	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	317 031,47	→	317 031,47	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation définitive du résultat 2025 au **Budget Développement Economique n°30004 de 2026**, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de - 193 582.46 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de + 317 031.47 €

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M57 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du budget Zones d'Activités n°30005.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025.

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats

RESULTAT 2025 - CCTOVAL ZONES D'ACTIVITES N°30005

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1	N-2	N-3
Fonctionnement	3 976 755,46	3 976 631,74	-123,72	60 349,31	-22 092,01	25 897,73
Investissement	3 864 335,74	4 010 955,92	146 620,18	96 527,53	-48 438,82	-308 766,54

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultat au 31/12/2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	0,00	-123,72	-123,72		
Investissement	-543 925,48	146 620,18	-397 305,30	0,00	-397 305,30

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-123,72	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-123,72	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	-397 305,30	→	-397 305,30	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 037-200072981-20260630-D2026_122-DE

☐ **PROCEDE** à l'Affectation définitive du résultat 2025 au Budget Zones d'Activités n°30005 de 2026, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes de fonctionnement, la somme de - 123.72 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de + 397 305.30 €

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M57 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025.

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats

RESULTAT 2025 - OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE N°30009

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultat N	N-1
Fonctionnement	459 433,16	223 258,54	-236 174,62	-47 477,36
Investissement	29 143,24	11 543,59	-17 599,65	2 146,01

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	0,00	0,00	0,00

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultat au 31/12/2024	Résultat exercice 2025	Résultat cumulé au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultat cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement de l'investissement si E négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Fonctionnement	12 418,58	-236 174,62	-223 756,04		
Investissement	24 202,51	-17 599,65	6 602,86	0,00	6 602,86

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	-223 756,04	→	0,00	Pour combler à minima le besoin de financement de l'investissement (cpt 1068).
		→	-223 756,04	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002).
Investissement	6 602,86	→	6 602,86	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation définitive du résultat 2025 au Budget Office de Tourisme Touraine Nature n°30009 de 2026, comme suit :

- Reporter au compte 002 en dépenses de fonctionnement, la somme de – 223 756,04 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de + 6 602,86 €

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M57 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du Budget Annexe Prévention et Gestion des Déchets n° 30006.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025.

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats.

RESULTATS 2025 - CCTOVAL PREVENTION ET GESTION DES DECHETS N°30006

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultats 2025	SMIPE+CCTOVAL		
				2024	2023	2022
Fonctionnement	5 407 262,80	6 427 649,96	1 020 387,16	568 101	334 672	518 199
Investissement	709 280,06	635 010,19	-74 269,87	485 678	-23 934	266 948

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Investissement	429 039,69		-429 039,69

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultats au 31/12/2024	Correction résultats 2024 suite retrait CASVL au 31/12/19	Résultats exercice 2025	Résultats cumulés au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	Abis	B	C=A+Abis+B	D	E=C+D
Fonctionnement	1 783 740,11		1 020 387,16	2 804 127,27		
Investissement	986 285,63	-109 095,28	-74 269,87	802 920,48	-429 039,69	373 880,79

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Fonctionnement	2 804 127,27	→	2 804 127,27 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	802 920,48	→	802 920,48 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PROCEDE** à l'Affectation définitive du résultat 2025 au Budget Annexe Prévention

comme suit :

● Reporter au compte 002
en recettes de fonctionnement, la somme de +2 804 127,27 €

● Reporter au compte 001
en recettes d'investissement, la somme de +802 920,48 €

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 037-200072981-20260630-D2026_122-DE

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M49 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du Budget Annexe Assainissement n° 30100.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025.

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats.

RESULTATS 2025 - CCTOVAL ASSAINISSEMENT N°30100

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultats 2025	2024	2023	2022
Exploitation	2 945 093,93	3 540 726,08	595 632,15	323 285	386 424	680 981
Investissement	2 029 660,87	3 231 920,32	1 202 259,45	-345 195	38 274	315 117

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Investissement	743 132,24	0,00	-743 132,24

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultats au 31/12/2024	Résultats exercice 2025	Résultats cumulés au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	2 485 825,68	595 632,15	3 081 457,83		
Investissement	624 649,10	1 202 259,45	1 826 908,55	-743 132,24	1 083 776,31

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	3 081 457,83	→	3 081 457,83 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
Investissement	1 826 908,55	→	1 826 908,55 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ PROCÉDE à l'Affectation définitive du résultat 2025 au Budget Annexe Assainissement n° 50100 de 2026, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de +3 081 457,83 €
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de +1 826 908,55 €

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 037-200072981-20260630-D2026_122-DE



Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

VU l'instruction M49 ;

VU les délibérations préalables du Conseil communautaire concernant la reprise anticipée des résultats 2025 et le Compte Financier Unique du Budget Annexe Eau Potable n° 30200.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de procéder à l'Affectation définitive du résultat de l'année 2025.

Monsieur Patrick Jarry présente le tableau des résultats.

RESULTATS 2025 - CCTOVAL EAU POTABLE N°30200

FORMATION DES RESULTATS 2025

	Dépenses	Recettes	Résultats 2025	2024	2023	2022
Exploitation	5 314 749,36	5 163 971,36	-150 778,00	549 709	493 622	264 855
Investissement	1 285 633,87	916 129,35	-369 504,52	-153 243	-115 059	252 171

RESTES A REALISER 2025

	Dépenses	Recettes	Solde des Restes à réaliser
Exploitation	0,00	0,00	0,00
Investissement	946 820,36	40 532,00	-906 288,36

FORMATION DES RESULTATS CUMULES AU 31/12/2025

	Résultats au 31/12/2024	Résultats exercice 2025	Résultats cumulés au 31/12/2025	Solde des Restes à réaliser	Résultats cumulé 2025 RAR inclus (Besoin de financement si résultat négatif)
	A	B	C=A+B	D	E=C+D
Exploitation	3 417 692,01	-150 778,00	3 266 914,01		
Investissement	1 123 662,20	-369 504,52	754 157,68	-906 288,36	-152 130,68

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS OU REPORTS

Exploitation	3 266 914,01	3 114 783,33 €	Résultat reporté de fonctionnement (cpt 002)
		152 130,68 €	Pour combler à minima le besoin de financement (cpt 1068)
Investissement	754 157,68	754 157,68 €	Résultat reporté d'investissement (cpt 001)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ PROCÉDE à l'Affectation définitive du résultat 2025 au Budget Annexe Eau Potable n° 30200 de 2026, comme suit :

- Reporter au compte 002 en recettes d'exploitation, la somme de **+3 114 783,33 €**
- Reporter au compte 001 en recettes d'investissement, la somme de **+754 157,68 €**
- Affecter au compte 1068 en recettes d'investissement, la somme de **+152 130,68 €**

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

A l'issue des élections communautaires, il convient de nommer une commission intercommunale des impôts directs CIID au sein de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 du Code Général des Impôts disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises).

L'article 1650 A-2 du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 40 commissaires :

COMMUNE	Commissaire	Mr Mme	Prénom	Nom	Adresse	Code Postal	Ville
AMBILLOU	Titulaire	MME	Céline	CHENEAU	19 RUE DU GAL DE GAULLE	37340	AMBILLOU
	Suppléant	MME	Jennifer	DELAUNAY	22 CHEMIN DE LA GLAUME	37340	AMBILLOU
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX							
BENAI	Titulaire	Mme	Laurence	PAUTEX	17 rue de la République	37140	BENAI
	Suppléant	M	Christian	GOURON	6 rue de la République	37140	BENAI
BOURGUEIL	Titulaire	M.	Alain	JAMET	8, cité des Sablons	37140	BOURGUEIL
	Suppléant	M.	Benoît	BARANGER	5 rue de la Croix de Marcé	37140	BOURGUEIL
BRAYE SUR MAULNE	Titulaire	Mme	Claire	DEFOND-MÜLLER	La Bergerie	37330	BRAYE-SUR-MAULNE
	Suppléant	M.	Amaud	de BAUDREUIL	Le Clos Moreau	37330	BRAYE-SUR-MAULNE
BRÈCHES	Titulaire	Mr	Richard	COURTIGNÉ	1 Chemin de la Galifernière La Potrais	37330	BRÈCHES
	Suppléant	Mme	Diana	BEAULIEU	5 Chemin de la Galifernière La Potrais	37330	BRÈCHES
CHANNAY-SUR-LATHAN	Titulaire	M.	Nicolas	GUILLON	15 rue des Sables	37330	CHANNAY-SUR-LATHAN
	Suppléant	Mme	Aurélié	GALLET	3 chemin du Tremblay	37330	CHANNAY-SUR-LATHAN
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	Titulaire	Mr	Paul	GUIGNARD	1 rue de Saumur	37140	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
	Suppléant	Mr	Emmanuel	TRIGAUD	67 rue de Tours	37140	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
CHÂTEAU LA VALLIERE							
CINQ MARS LA PILE	Titulaire	M.	Patrick	JARRY	463 rue des Blais	37 130	CINQ-MARS-LA-PILE
	Suppléant	M.	Christian	HEUDE	8ter Route de la Bécellerie	37 130	CINQ-MARS-LA-PILE
CLERE LES PINS							
CONTINVOIR	Titulaire	Mme	Mélanie	OSSANT	1000 route du petit Bonheur	37340	CONTINVOIR
	Suppléant	Mme	Michèle	MARY	34 rue de la Gare	37340	CONTINVOIR
COTEAUX SUR LOIRE	Titulaire	M.	Patrick	LIZON	14 place de l'Eglise	37130	COTEAUX SUR LOIRE
	Suppléant	M.	Jean-Paul	CROSEFINTE	65 bis route du Coteau	37130	COTEAUX SUR LOIRE
COUESMES	Titulaire	M.	Nicolas	VEAUVY	La Cour St Nicolas	37330	COUESMES
	Suppléant	M.	Stéphane	LATOUR	3, la Fuye	37330	COUESMES
COURCELLES DE TOURAINE	Titulaire	Mme	Stéphanie	GUILLET	4 Route de Souvigné	37330	COURCELLES-DE-TOURAINE
	Suppléant	M.	Philippe	ADET	7 Grande Rue	37330	COURCELLES-DE-TOURAINE
GIZEUX	Titulaire	M.	Patrick	NEVOIT	837 route de La Thibaudière	37340	GIZEUX
	Suppléant	M.	Benoît	RUGEN	593 route de La Cardinière	37340	GIZEUX
HOMMES							
LANGEAIS	Titulaire	Mme	Marie-Laure	PELTIER	82 allée des Quarts	37130	LANGEAIS
	Suppléant	Mme	Laurence	LEROULEY	42 route de la Cueilleminault	37130	LANGEAIS
LUBLE	Titulaire	Mme	Céline	AGNAN	8, rue de la croix Mousseau	37330	LUBLÉ
	Suppléant	M.	Jean-François	SEVRE	7, rue de la Mairie	37330	LUBLÉ
MARCILLY SUR MAULNE	Titulaire	Mme	Marie-Emmanuelle	ARNAULT	1, bis route du Lude	37330	MARCILLY-SUR-MAULNE
	Suppléant	M	Damien	NODÉ-LANGLOIS	1 rue de la Croix Blanche	37330	MARCILLY-SUR-MAULNE
MAZIERES DE TOURAINE	Titulaire	M.	Thierry	ELOY	28 C, rue du Général Chanzy	37130	MAZIÈRES DE TOURAINE
	Suppléant	M.	Enrique	DOUTRE	1295 route de St Etienne	37130	MAZIÈRES DE TOURAINE
RESTIGNE	Titulaire	M.	Eric	BREANT	20 rue de Lossay	37140	RESTIGNE
	Suppléant	M.	Georges	GOUSSOT	4 route de Bourgueil	37140	RESTIGNE
RILLE							
SAINT LAURENT DE LIN	Titulaire	Mme	Cécile	DUSSAUT	2 Rue du Creuseron	37330	SAINT LAURENT DE LIN
	Suppléant	Mr	Jean-Paul	SORIN	1 Le Grand PIGNON	37330	SAINT LAURENT DE LIN
ST NICOLAS-DE-BOURGUEIL	Titulaire	M.	Joel	BOISARD	200 rue du Petit Bas Mortier	37140	ST NICOLAS DE BOURGUEIL
	Suppléant	M.	Thierry	CHERRIERE	316 Route du Piassereau	37140	ST NICOLAS DE BOURGUEIL
SAVIGNE-SUR-LATHAN	Titulaire	M.	Daniel	DESLANDES	30 rue du Moulin à vent	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
	Suppléant	Mme	Olivia	CRESSON	5 rue du Moulin à vent	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
SOUVIGNE	Titulaire	M.	Jean-Louis	BELGRAND	15 ter rue des Ecoles	37330	SOUVIGNÉ
	Suppléant	Mme	Brigitte	BOISTARD	3 allée des sables	37330	SOUVIGNÉ
VILLIERS AU BOUIN	Titulaire	M.	Daniel	SAMEDI	3 rue des quatre vents	37330	VILLIERS AU BOUIN
	Suppléant	M.	Olivier	ALLARD D'ARGOEUVES	718 route de la Perrée	37330	VILLIERS AU BOUIN

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la proposition de la liste des 40 commissaires, cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 V, dans lequel est précisé les modalités d'attribution des fonds de concours d'une Communauté de communes à ses communes membres ;

VU la délibération du Conseil communautaire D2019-120, en date du 25 juin 2019, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, incluant la commune de Cinq-Mars-La-Pile comme commune membre ;

VU la demande de fonds de concours formulée par la commune de Cinq-Mars-La-Pile.

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé par la commune de Cinq-Mars-La-Pile n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à sa demande.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY présente les demandes de fonds de concours :

Commune	Projet	Montant projet HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité
Cinq Mars La Pile	Extension parking de la gare	60 081,95 €	- €	30 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours d'équipement à la commune de Cinq-Mars-La-Pile, en vue de participer au financement de la réalisation du projet ci-dessus présenté.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), Livre II (art. R. 211-1 à R. 292-4) et Livre VIII (art. L. 811-1 à L. 829-2) ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026.

CONSIDERANT, qu'un Comité Social Territorial (CST) est institué dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, que l'effectif servant à déterminer le nombre de représentant titulaires du personnel est apprécié au 1er janvier 2026 ;

CONSIDERANT, que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 31 mars 2026, soit plus de six mois avant la date du scrutin.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élections professionnelles en vue du renouvellement des instances de dialogue social auront lieu le 10 décembre 2026.

L'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, apprécié au 1er janvier 2026, est de 129 agents, répartis comme suit :

93 Femmes et 36 Hommes

soit 72.09 % femmes

soit 27.91 % hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, de même en cas de tirage au sort.

Conformément aux dispositions du CGFP, lorsque l'effectif est inférieur à 200 agents, les missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail peuvent être exercées par le Comité Social Territorial, sans mise en place d'une formation spécialisée distincte.

Il est proposé de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (entre 3 et 5), au sein du CST, et le même nombre de représentants suppléants.

Il est décidé de ne pas instituer la parité numérique avec le collège des représentants du personnel et de ne pas procéder au recueil de l'avis émis par le CST pour le collège représentant la collectivité.

La présente délibération est prise en vue du renouvellement du CST à compter du 1er janvier 2027, pour le mandat 2027-2030.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DECIDE** que la formation spécialisée est rattachée au CST comme le permet la loi si le nombre d'agents ne dépassent pas 200.

☐ **FIXE** à trois (3), le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, dans le respect de la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

☐ **DECIDE** de ne pas instituer la parité numérique avec le collège des représentants du personnel.

☐ **DECIDE** de ne pas procéder au recueil de l'avis émis par le CST pour le collège représentant la collectivité, mais d'effectuer le recueil obligatoire de l'avis des représentants du personnel.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles, L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Livre 5, Titre II, Chapitre II, Section 3 concernant les avancements de grade et les articles L522-23 à L522-31 du CGFP ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

VU les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la CCTOVAL et l'arrêté du 26 février 2021 ;

VU le tableau des effectifs.

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que l'avancement de grade est effectué par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement et par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Elle propose la création des postes correspondants afin que ces agents puissent avancer de grade, dans le même cadre d'emplois.

Catégorie	Situation à ce jour	Prochaine situation	Nombre	Date avancement
B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	01/06/2026
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	15/11/2026
B	Technicien	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	2	01/06/2026
C	Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	1	10/12/2026
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	19/03/2026

	Agents promouvables (remplissant les conditions)	Agents inscrits au tableau
Nbr de Femmes	12	3
% de Femmes	71	50
Nbr d'Hommes	5	3
% d'Hommes	29	50
TOTAL Nbr	17	6
TOTAL %	100	100

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ DECIDE la création des emplois décrit ci-dessus et la mise à jour du tableau des effectifs,
- ☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2026, chapitre « 012 Charges de personnel »,
- ☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article, L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Livre III, Recrutement (art. L. 311-1 à L. 372-2) ;

VU les décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIF

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux, par suite de la fin de l'apprentissage de l'agent employé au service Juridique, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou à l'article L. 332-14 du CGFP.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratif de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour le service des Affaires Juridiques.

☐ PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir dans la limite de 6 ans.

☐ PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints Administratif, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée.

- ☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2026, Chap. 012 Charges de personnel.
- ☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE SERVICE JURIDIQUE

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Livre III, Recrutement (art L. 311-1 à L. 372-2) ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de créer un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, pour l'entretien, le gardiennage, la surveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Château-la-Vallière.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du CGFP.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☐ **DECIDE** la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2026, pour l'entretien, le gardiennage, la surveillance de l'aire d'accueil des gens du voyage de Château-la-Vallière.

☐ **PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée.

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Pièce jointe à la délibération :

FICHE DE POSTE SERVICE A LA POPULATION

- Pour : 38
- Contre : 5
- Abstention : 3

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Livre III, Recrutement (art L. 311-1 à L. 372-2) ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de modifier un poste, car le trésorier demande que les délibérations soient mises à jour dès qu'une modification affecte un poste dont la délibération est antérieure à la création issue de la fusion des deux communautés de communes, afin d'assainir progressivement celles relatives aux postes des agents de la CCTOVAL.

Le poste est un poste permanent à temps complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, pour l'entretien des bâtiments, des espaces verts et de voirie.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du CGFP.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE la mise à jour d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour l'entretien des bâtiments, des espaces vert et de la voirie.

☐ PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée.

☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Livre III, Recrutement (art L. 311-1 à L. 372-2) ;

VU le décret n° 2022-1201 du 3 août 2012 modifiant les dispositions indiciaires de la Catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de modifier un poste ouvert en emploi temporaire afin de le transformer en poste permanent à temps complet, relevant de la Catégorie B et du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps complet (temps légal en vigueur 35h/35h), relevant du cadre d'emplois des Technicien Territoriaux de catégorie B, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour le service Informatique.

☐ PRECISE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat d'une durée de 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir dans la limite de 6 ans.

☐ PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée.

☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général personnel

☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le Livre III, Recrutement (art L. 311-1 à L. 372-2) ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 02021-1818 et 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières et des dispositions indiciaires de la Catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, expose qu'il est nécessaire, pour les besoins des services de supprimer et recréer un poste permanent à temps non-complet relevant de la Catégorie C et du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, car la modification horaire du temps de travail est supérieure à 10%, constituant une modification substantielle des conditions d'emploi. Cette modification intervient à la demande de l'agent et après validation de la direction.

Il est décidé de supprimer, à compter du 31 août 2026 un emploi permanent relevant de la filière animation, catégorie C, et du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, créé pour une durée de travail de 14,6/35^e annualisé.

Il est recréé, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent relevant de la filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, pour une durée de travail fixée à 8,43/35^e à temps non complet annualisé.

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2^o ou à l'article L. 332-14 du CGFP.

Le contrat de l'agent d'une durée de 1 à 3 ans sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée (CDI).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ DECIDE la suppression à compter du 31 août 2026 du poste ci-dessus énoncé.
- ☐ DECIDE la création d'un emploi permanent, à temps non-complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée de travail fixée à 14.6/35^e annualisé.
- ☐ PRECISE que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux, compte tenu de la nature des fonctions à exercer et de la personne recrutée.
- ☐ NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget général 2026, chap. 012 Charges de personnel.
- ☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Céline AGNAN, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire en matière de santé et de prévoyance dans la fonction publique territoriale ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 relatif à la protection sociale complémentaire en santé dans la fonction publique territoriale ;

VU le débat intervenu précédemment en Conseil communautaire et après renouvellement de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT, que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) souhaite modifier la participation financière au risque santé à compter du 1er juillet 2026.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) propose un contrat collectif mutualisé (avec la MNT à ce jour) auquel les agents peuvent adhérer sans caractère obligatoire également à ce jour.

La participation doit respecter le cadre réglementaire applicable à la fonction publique territoriale, et celle-ci constitue un levier d'attractivité et de fidélisation des agents.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux dispositions précitées, les employeurs territoriaux peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque santé.

Les agents bénéficiaires de cette participation sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public. Les agents employés par la collectivité sous contrat de droit privé relèvent du droit du travail et des dispositions spécifiques applicables à la complémentaire santé des salariés du secteur privé. Ils ne sont pas concernés par le dispositif de participation institué par la présente délibération.

La participation financière de la collectivité serait fixée à 50 % du montant de la cotisation correspondant à l'âge de l'agent, sur la base du premier niveau de garantie (uniquement) proposée par l'organisme assureur, auxquels s'ajoutera une participation forfaitaire de 5 € par enfant, lorsque cet enfant ouvre droit au Supplément Familial de Traitement (SFT) versé par la CCTOVAL.

Conformément à l'article L. 827-3 du CGFP et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de la collectivité n'est pas proratisée en fonction du temps de travail, y compris en cas de temps partiel ou de temps non complet.

La participation employeur totale versée ne peut pas dépasser le montant de la cotisation effectivement acquittée par l'agent.

La participation financière de la collectivité est versée mensuellement et inscrite sur le bulletin de salaire de l'agent.

L'adhésion au contrat collectif Santé proposé par le Centre de Gestion reste facultative. En cas d'obligation d'adhésion, des dispenses seront possibles dans le cadre des textes légaux, le fournisseur devra le mentionner dans le contrat, et la CCTOVAL devra exiger et collecter les justificatifs chaque année.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ACTE la tenue du débat sur la PSC.

☐ DECIDE la modification de la participation à la Protection Sociale Complémentaire Santé comme ci-dessus indiquée à partir du 1^{er} juillet 2026.

☐ AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Fabrice RUEL, Vice-président en charge du Tourisme

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-12, R. 2221-63 à 68 et R. 2221-95 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif ;
VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature ».

CONSIDERANT la volonté de renommer l'Office de Tourisme afin de gagner en visibilité.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Fabrice RUEL, Vice-président en charge du Tourisme, expose à l'assemblée que la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) que depuis le 1er janvier 2025, géré sous la forme d'un Service Public Administratif de l'Office de Tourisme. Dans ce nouveau cadre, il est apparu nécessaire de repenser son identité afin de renforcer la lisibilité de l'action touristique communautaire et d'améliorer la cohérence de sa communication.

Lors de sa séance du 20 février 2025, le conseil d'exploitation a ainsi exprimé le souhait de remplacer l'appellation « Office de Tourisme Touraine Nature », héritée de l'ancien statut d'Établissement Public Industriel et Commercial, par une dénomination plus représentative des principaux pôles d'attractivité du territoire. Le choix du nom « Office de Tourisme Langeais – Bourgueil – Val de Loire » répond à cet objectif en mettant en avant les communes et sites emblématiques qui structurent l'offre touristique locale.

L'ajout de la mention « Val de Loire » permet d'inscrire pleinement notre territoire dans l'identité départementale et régionale reconnue, tout en renforçant son positionnement au sein d'un ensemble touristique de renommée internationale.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis du conseil d'exploitation en date du 20 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☐ APPROUVE le nom de l'Office de Tourisme Langeais – Bourgueil – Val de Loire.
- ☐ AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires.
- ☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 42
- Contre : /
- Abstention : 4

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 42 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision président DP n° 2025_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027.

CONSIDERANT Les décisions prises au Comité d'Agrément du 25 septembre 2025 d'octroyer les prêt d'honneurs (ci-dessous) et du déblocage de ces dits-prêts au 1^{er} trimestre 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs, repreneurs d'entreprises ou entreprises en croissance, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
25/09/2025	BOULANGERIE FONTENAY Antoine FONTENAY	Boulangerie	Villiers-au-Bouin	12 000 €	22/12/2025	1 560,00 €
25/09/2025	BERTHEAU ELECTRICITE Joffrey BERTHEAU	Electricité	Souvigné	5 000 €	04/03/2026	650,00 €
TOTAL						2 210,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 210 €.
- ☐ AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires.
- ☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision de président DP n° 2025_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027.

CONSIDERANT Les décisions prises au Comité d'Agrément « Fonds Agricole » du 11 décembre 2025 d'octroyer les prêts d'honneurs (ci-dessous) et du déblocage de ces dits-prêts au 1^{er} trimestre 2026.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs, repreneurs d'entreprises ou entreprises en croissance, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
11/12/2025	LE HAUT MONTMARTRE – Manuela LEDUC	Elevage de poules	Cléré-les- Pins	10 000 €	15/01/2026	1 300,00 €
11/12/2025	Thomas ZIMER	Maraichage	Ambillou	18 000 €	04/03/2026	1 950,00 €
TOTAL						3 250,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 3 250 €.

☐ AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires.

☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Vice-Président en charge du développement économique

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n° 23.02.11.34 en date du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de proximité ;

VU la délibération de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire n° 2023-024 en date du 28 février 2023 adoptant la mise en place d'un fonds partenarial économie de proximité via une convention avec la Région Centre Val de Loire et un règlement d'intervention associé.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage « Economie de proximité » du 29 avril 2026 des demandes de subventions suivantes (avis favorables).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose les demandes de subvention suivantes.

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant subventionnable	%	Subvention accordée
FJF - Jocelyne FONTAINE	Elevage canins et taxi animalier	Langeais	Aménagement chenils et frais de communication	11 565,00 €	11 565,00 €	30%	3 470 €
ROBIN TERRASSEMENT - Florentin ROBIN	Terrassement	Souvigné	Acquisition matériel professionnel	20 500,00 €	20 500,00 €	24%	5 000 €
FAMILLE MORIN - Stéphanie et Hervé MORIN	Commerce vins, bières et whisky	Saint-Nicolas-de-Bourgueil	Acquisition matériel professionnel	14 237,50 €	14 237,50 €	30%	4 271 €
COCOLIBRI FOODTRUCK - Corinne VARVOUX	Foodtruck végétarien	Langeais	Aménagement laboratoire	8 993,00 €	8 993,00 €	30%	2 698 €
ACCESS AUTO MOTO - Philippe CORREARD	Auto-école	Savigné-sur-Lathan	Equipement véhicule électrique	38 000,00 €	3 362,50 €	30%	1 009 €
LA CHAMBRE NOIRE - Celia LEROI	Photographe	Bourgueil	Acquisition matériel professionnel	27 737,00 €	27 737,00 €	22 %	5 000 €
DTM - Thomas DEVANT	Travaux de menuiserie et maçonnerie	Cléré-les-Pins	Aménagement atelier	12 283,00 €	12 283,00 €	30%	3 685 €
TOURS2LOC - Mickael et Karine NADAL	Location hébergements insolites et éphémères	Ambillou	Acquisition matériel professionnel	13 270,00 €	13 270,00 €	30%	3 980 €

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	Investissement éligible	Montant	%	Subvention accordée
GML PERFORMANCE - Gémaël ARGENCE	Garage automobile	Château-la-Vallière	Acquisition matériel professionnel	11 320,50 €	11 320,50 €	30%	3 396 €
EURL VELO VALLEE - Louis ROSEVEGUE	Commerce et réparation cycles	Langeais	Aménagement magasin/atelier et acquisition matériel professionnel	60 400,00 €	12 585,00 €	30%	3 775 €
GALERIE DU CHÂTEAU - Christian DAVID	Galerie d'art	Langeais	Aménagement galerie et acquisition matériel d'exposition	5 660,00 €	5 660,00 €	30%	1 698 €
TOTAL				223 966 €	137 013,50 €		37 982 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les aides proposées ci-dessus.

☐ AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires.

☐ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jack BORDEAU, Vice-Président en charge du développement

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

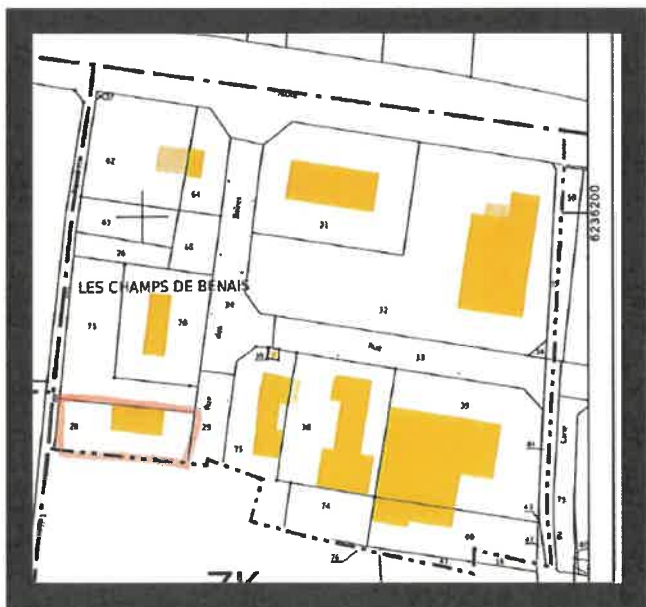
EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Jean-Jack BORDEAU expose la demande de Monsieur Aldric CHARPENTIER, gérant de la SARL INNÉ'TECH, d'acquérir l'atelier relais situé dans la ZA Benais Restigné, 8 rue des boires à Benais (37140).

La société INNÉ'TECH est une entreprise du bâtiment, spécialisée dans les travaux d'installation de système de plomberie, chauffage et climatisation, domiciliée 1 rue du château à Benais (37140).

Monsieur CHARPENTIER est à la recherche d'un local adapté à son activité, depuis la création de la structure en juillet 2022. Ces recherches se sont malheureusement trouvées infructueuses.

En parallèle, La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est informée que le locataire de l'atelier relais situé à Benais (une entreprise d'aide à la personne, occupante depuis 2015) souhaite quitter les lieux. Ce local à usage professionnel de 250 m², comprend des bureaux, un entrepôt de 150 m² environ, des locaux sociaux et une réserve, le tout sur une parcelle cadastrée (ZK28), d'une surface totale de 1057 m².



Une estimation par le Service des Domaines a été réalisée le 6 octobre 2025 et reçue le 20 janvier 2026, qui prescrit un prix de vente de 100 000 euros HT (rapport d'évaluation en annexe). La CCTOVAL a ensuite contacté Monsieur CHARPENTIER pour l'informer que ce bien serait mis en vente prochainement. Après de nombreux échanges avec ce dernier (dont une visite sur place) et négociation des deux parties, le bien est proposé à la vente en l'état (sans travaux préalable à la cession) au tarif de 90 000 euros HT. Cette vente est soumise au taux de TVA en vigueur, soit une cession au prix de 108 000 euros TTC. L'ensemble du projet d'investissement sera porté par la SASU CHARDELI (en cours de constitution), représentée par Monsieur Aldric CHARPENTIER. La SARL INNÉ'TECH restera la structure exploitante du local d'activité et en fera son siège social. Le départ de l'actuel locataire initialement prévu fin 2025, sera finalement effectif au 30 juin 2026. Aussi, afin de permettre une entrée dans les lieux dès le départ du locataire, il a été convenu de la signature de l'acte authentique de vente sans signature préalable d'un compromis de vente.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la cession de la parcelle ZK28 sur la Zone d'Activité Benais Restigné comprenant un bâti au prix de 90 000 euros hors taxe (vente soumise au taux de TVA en vigueur), au profit de la SASU CHARDELI, représentée par Monsieur CHARPENTIER.

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

AVIS DU POLE D'EVALUATION DOMANIALE D'INDRE-ET-LOIRE

PLAN SITUATION BATIMENT

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Vice-président en charge de l'Environnement et de la Biodiversité

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) ;

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CCTOVAL héberge sur son territoire une majeure partie du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ». Ce site Natura 2000 (de près de 44 000 ha) concerne 16 communes de la CCTOVAL (Ambillou, Avrillé-les-Ponceaux, Benais, Bourgueil, Channay-sur-Lathan, Cinq-mars-la-Pile, Cléré-les-Pins, Continvoir, Coteaux-Sur-Loire, Gizeux, Hommes, Langeais, Mazières-de-Touraine, Restigné, Rillé, Saint-Nicolas-de-Bourgueil). Le dispositif Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels remarquables et nécessaires à la préservation d'espèces animales et végétales d'intérêt.

L'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » a été reprise en 2017 par la CCTOVAL, qui porte des actions favorables à l'atteinte de ces objectifs sur le territoire. En 2024, le Comité de Pilotage du site Natura 2000 a de nouveau validé la candidature de la CCTOVAL à l'animation du site, pour la période 2024-2026. Ceci permet à la CCTOVAL de solliciter annuellement les financements qui en découlent.

Ces financements sont attribués par la Région Centre-Val de Loire selon un système de coûts simplifiés, prenant en charge la totalité des prestations externes et des frais salariaux, sans prise en charge des frais professionnels.

Au regard de ces éléments et de la programmation des actions 2026, le plan de financement suivant a été défini :

Dépenses prévisionnelles	Financement (d'après l'assiette PSN retenue)
Prestations de suivis ornithologiques – 29 815 € TTC	Région – 29 147,60 € (40 %) UE via FEADER – 43 721,40 € (60 %)
Prestation de réalisation de panneaux de sensibilisation et de valorisation du site – 408,17 € TTC	
Abonnement caméra pour un suivi de nidification – 120 € TTC	
Prestation de grimpe pour pose de la caméra – 400 € TTC	
Achat d'une longue-vue – 575,83 € TTC	
Frais salariaux – 41 550 €	
TOTAL – 72 869 € TTC	TOTAL – 72 869 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le projet d'animation Natura 2000 du site « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » pour l'année 2026 ainsi que son plan de financement pour un montant total de 72 869 € TTC.

☐ **SOLLICITE** L'Union Européenne, via le programme européen FEADER pour un financement du projet à hauteur de 60 %, soit 43 721,40 €.

☐ **SOLLICITE** la Région, pour un financement du projet à hauteur de 40 %, soit 29 147,60 €.

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge du Service à la population

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique (CCP) ;

VU la délibération D2023_097 du 30 mai 2023 approuvant le marché à passer avec le prestataire VAGO pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage de Bourgueil et Château la Vallière.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que les Communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre, de Chinon Vienne et Loire, d'Autour de Chenonceau et de Touraine Ouest Val de Loire ont organisé un groupement de commande pour la gestion et l'entretien de leurs aires d'accueil des citoyens français itinérants pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, dont la CCTOVAL était coordonnateur.

Ce groupement a permis d'avoir un prestataire unique pour la gestion de l'ensemble des aires d'accueil, de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'une réactivité du gestionnaire en cas de problème sur l'un des secteurs.

Pour rappel, un nouveau groupement a été créé par délibération D2026_042 du 10 mars 2026 pour la période du 1^{er} novembre 2026 au 30 octobre 2029. En effet, le temps de définir un nouveau coordonnateur et de lancer la nouvelle consultation (appel d'offres ouvert), le nouveau groupement a pris de retard dans sa mise en place.

Aussi, il convient de passer un avenant avec VAGO, prestataire actuel, pour la période du 1^{er} juillet au 30 octobre 2026, afin de poursuivre l'entretien des aires d'accueil de Bourgueil et Château-la-Vallière (les terrains satellites et l'aire de petit passage font l'objet d'un marché complémentaire).

Le montant mensuel pour l'entretien par aire d'accueil est de 2 867.74 € HT (hors révision applicable au 1^{er} juillet 2026).

Le montant de l'avenant à conclure avec le prestataire VAGO est de 22 941.92 € HT représentant une augmentation de 11,11% par rapport au montant du marché initial.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

☐ APPROUVE l'avenant n°1 au marché à passer avec la société VAGO pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Château la Vallière et de Bourgueil.

☐ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 43

- Contre : 1

- Abstention : 2

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 43 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge du Service à la population

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D2026_042 du 10 mars 2026 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) au groupement de commande pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants (2026-2029) ;

VU la délibération n°D2026_054 du 28 avril 2026 nommant les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la CAO créée spécialement pour le groupement de commandes.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) est désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La constitution du groupement et son fonctionnement ont été formalisés par une convention adoptée lors du Conseil communautaire du 10 mars dernier. Une Commission d'appel d'offres doit être spécialement créée pour ce groupement. Elle est composée de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Pour rappel, les membres de la CAO sont :

- Titulaires : Madame Stéphanie RIOCREUX, Messieurs Thierry ELOY, Daniel SANS-CHAGRIN, Patrick JARRY et Fabrice RUEL ;
- Suppléants : Madame Solène VÉLUDO-PLOQUIN, Messieurs Chrystophe AUBERT, Benoît BARANGER, Paul GUIGNARD et Jean-Jack BORDEAU.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant parmi les listes ci-dessus.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **DESIGNE** Madame Stéphanie RIOCREUX, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres du présent groupement.
- ☐ **DESIGNE** Monsieur Thierry ELOY, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du présent groupement.

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-présidente en charge du Service à la population

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique (CCP) ;

VU la décision de président n°DP2026_135 SERVICE A LA POPULATION – Ouverture d'un marché et dépôt d'une subvention pour une opération de prévention sur les risques naturels pour l'habitat des publics fragiles.

CONSIDERANT la consultation lancée le 15 mars 2026 concernant la désignation d'un prestataire pour la réalisation d'un marché de service pour la mise en œuvre d'un projet « Habitat résilience ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que le territoire de la Communauté de communes Touraine ouest val de Loire (CCTOVAL) est confronté à deux dynamiques majeures :

- Le vieillissement et l'isolement des personnes âgées,
- L'augmentation des risques naturels (inondations et incendies).

Ces enjeux nécessitent un programme intégré de résilience combinant accompagnement sociotechnique, micro-chantiers, prévention des risques et mobilisation citoyenne.

A cet effet, un marché de prestation a été lancé dont les objectifs sont les suivants :

- Réalisation d'actions en direction des personnes âgées de plus de 60 ans, visant l'amélioration, la sécurisation et l'adaptation du logement ;
- Mise en œuvre d'actions exemplaires de protection de l'habitat afin de communiquer auprès des habitants sur les obligations et de les sensibiliser face aux risques d'inondations et d'incendies dans l'habitat.

Une seule offre a été déposée. Après analyse, il est proposé de retenir l'offre des compagnons bâtisseurs Centre Val de Loire pour un montant de 75 000 € HT sur 2 années (juin 2026 à juin 2028).

La prestation peut prétendre à des financements définis comme suit :

	Dépenses (€ HT)	Recettes (€ HT)	
Expérimentation projet Habitat Résilience	75 000 €	LEADER – 80%	60 000 €
		CCTOVAL – 20%	15 000 €
TOTAL	75 000 €		75 000 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché à passer avec les compagnons bâtisseurs pour la réalisation de la prestation habitat résilience pour un montant global de 75 000€,
- ☐ **AUTORISE** le Président à solliciter les fonds LEADER, à hauteur de 80%, soit 60 000 €.

- Pour : 46

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

Rapporteur : Monsieur Fabrice RUEL, Vice-président en charge du Tourisme

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R-2221-12, R2221-63 à 68 et R222195 à 98 applicables aux régies dotées de la personnalité morale et financière en service public à caractère administratif,
VU la délibération D2024_169 du 26 novembre 2024 relatif à la création d'un service public administratif sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière et l'adoption de ses statuts « Office de Tourisme Touraine Nature ».

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des membres du Conseil d'Exploitation à la suite des élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et de l'élection intercommunale du 9 avril 2026 et par conséquent de mettre à jour la liste des membres professionnels.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Fabrice RUEL expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) a créé par délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2024, un service public administratif pour l'Office de Tourisme Touraine Nature, sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière au 1^{er} janvier 2025.

L'article 3 des statuts de l'Office de Tourisme Touraine Nature précise l'organisation et la désignation des membres de son conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation comprend 30 membres répartis en 2 collèges ;

- Collège des élus (16 membres)
- Collège des acteurs professionnels du tourisme (14 membres)

Le Président et le Vice-président en charge du Tourisme sont membres de droit. Le conseil d'exploitation se réunira au moins une fois par trimestre. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la CCTOVAL.

Aussi le Président Propose de désigner les membres ci-dessous :

Collège des élus	Collège des acteurs professionnels du tourisme
Monsieur Xavier DUPONT	Monsieur François AUDEBERT, syndicat des vins de Bourgueil
Monsieur Fabrice RUEL	Monsieur Mickael DELANOUE, syndicat des vins de Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Madame Catherine ECHAPT	Madame Laurence BIZZARD HAMILTON, Château de Champchevrier
Madame Stéphanie RIOCREUX	Monsieur Melaine du MERLE, Château de Langeais
Monsieur Hugues BRUN	Madame Fabienne ROUSSEAU, Abbaye de Bourgueil
Monsieur Daniel SANS CHAGRIN	Madame Isabelle GARCIA, Rillé Wake Park
Monsieur Paul GUIGNARD	Madame Catherine JUBAULT, AECFM à Rillé
Monsieur Thierry ELOY	Monsieur Alain TENDRON, Sport Nature Bourgueillois
Monsieur Chrystophe AUBERT	Monsieur Claude EPINARD, Cyclo Rail 37 à Château-la-Vallière
Monsieur Eric BREANT	Madame Mélanie STOPIN, gîte de groupe à Avrillé les Ponceaux
Madame Aurélie GALLET	Madame Aleksandra CHEUVREUX, La Trigalière à Ambillou
Monsieur Christian SAGET	Madame Manoua GALICHON, Huttopia à Rillé
Monsieur Frédéric ROCHE	Madame Christelle BROSSET, Château de Rochecotte à Coteaux-Sur-Loire
Madame Marie Françoise PEAN	Madame Armelle DUBOIS, Bateliers des Vents de Galernes
Monsieur Patrick OLIVIER	
Madame Solène VELUDO-PLOQUIN	

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les noms présentés dans le tableau ci-dessus pour faire partie des collèges « **Elus** » et « **Professionnels** » du Conseil d'Exploitation du SPA « Office de Tourisme Touraine Nature ».

- Pour : 46
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 46 voix.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2026_174** **TOURISME – GRILLE TARIFAIRE N°12 PRIX DE VENTE DES PRODUITS BOUTIQUES**
- DP2026_175** **TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET « LA SAS FAMILLE MORIN » SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – VENTE DE PRODUIT**
- DP2026_176** **TOURISME – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L’OFFICE DE TOURISME TOURAINE NATURE ET LE DOMAINE DE LA MULOTIERE « LE CHANT DES POSSIBLES » – VENTE DE BILLETS**
- DP2026_177** **FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L’ECOLE DE MUSIQUE MUSICALOIRE – ANNEE 2026**
- Pour le versement de la subvention d’un montant de 30 000 € au titre de l’année 2026.
- DP2026_178** **FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L’ECOLE DE MUSIQUE DE CLERE LES PINS – ANNEE 2026**
- Pour le versement de la subvention d’un montant de 30 000 € au titre de l’année 2026.
- DP2026_179** **PGD – CAMPAGNE DE CARACTERISATIONS OMR ET ENCOMBRANTS**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et le bureau d’études AUSTRAL, domiciliée à Angers (49000), pour un montant de 19 883,10 TTC.
- DP2026_180** **PGD – TRAVAUX DE TERRASSEMENT ACCES DECHETTERIE ET QUAI DE TRANSFERT BENAIS**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la SARL Roule ma Pelle, domiciliée à Restigné (37140), pour un montant de 15 002,40 € TTC.
- DP2026_181** **PGD – TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CREATION D’UN PARKING – DECHETTERIE DE CINQ-MARS-LA-PILE**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la SARL Roule ma Pelle, domiciliée à Restigné (37140), pour un montant de 13 231,36 € TTC.
- DP2026_182** **ASSAINISSEMENT – CONSTRUCTION D’UNE NOUVELLE STATION D’EPURATION A LANGEAIS – TESTS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DU LOT 3**
- Contrat à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’entreprise SOA (37300 JOUE-LES-TOURS), pour un montant de 14 512,50 € HT.
- DP2026_183** **PGD – ANIMATIONS 5 R EN ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’Association Zéro Déchets Touraine dont le siège social est situé à La Riche (37520), pour un montant de 4 990,96 € TTC.
- DP2026_184** **PEEJ – MISE EN PLACE D’UNE GTB WEBSERVER POUR 2 CHAUDIERES ET 1 CTA – ACCUEIL DE LOISIRS – BOURGUEIL**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l’entreprise SARL HERVE THERMIQUE, domiciliée à Joué-lès-Tours (37301), pour un montant de 13 582,76 € HT.

- DP2026_185 PEEJ – MISE EN PLACE D'UNE GTB WEBSERVER POUR 2 CHAUDIERES ET CHATEAU-LA-VALLIERE**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise SARL HERVE THERMIQUE, domiciliée à Joué-lès-Tours (37301), pour un montant de 11 032,71 € HT.
- DP2026_186 ASSAINISSEMENT– DEVIS A PASSER AVEC VEOLIA POUR TRAVAUX DE BRANCHEMENT – MAISON MEDICALE 37 140 BOURGUEIL**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX (75 008 PARIS), pour un montant de 4 937,08 € HT.
- DP2026_187 ASSAINISSEMENT – BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MONSIEUR ET MADAME PEYRE A BOURGUEIL**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société VEOLIA, pour un montant de 5 360,14 € HT.
- DP2026_188 ASSAINISSEMENT – BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SCI HR INVEST – CINQ-MARS-LA-PILE**
- Devis à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société VEOLIA, pour un montant de 6 647,23 € HT.
- DP2026_189 SERVICE A LA POPULATION – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES DE CHATEAU-LA-VALLIERE**
- DP2026_191 AMENAGEMENT – ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DU SITE DE PINCEMAILLE A RILLE**
- Devis entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société NETTO DECOR, domiciliée à CINQ-MARS-LA-PILE (37130) pour l'entretien des espaces publics du site de Pincemaille à Rillé, pour les montants de 953.20 € HT pour l'entretien des deux blocs sanitaires :
- DP2026_192 PEEJ – CONVENTION A PASSER AVEC LA CAF TOURAINE ET ACHIL DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU MULTI-ACCUEIL DE LANGEAIS**
- DP2026_193 TOURISME – LABEL VIGNOBLES & DECOUVERTES – DOSSIER DE CANDIDATURE**
- Conventions de désignation de référents, ci-annexées, à passer entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et le référent viticole : INTERLOIRE, référence touristique : Le Comité Régional du Tourisme Centre-Val de Loire
- DP2026_194 AMENAGEMENT – DECHETERIE DE BENAIS – TRAVAUX DE BROYAGE SUITE OLD**
- Devis entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société LEMEUNIER SAS, domiciliée à CHANNAY SUR LATHAN (37330), pour un montant de 7 200 € HT.
- DP2026_195 TOURISME – PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES DES OFFICES DE TOURISME DE LANGEAIS ET BOURGUEIL**
- Devis entre la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la société HYGIFORCE, domiciliée à TOURS (37000) pour l'entretien des vitres des deux offices de tourisme du territoire, pour un montant mensuel de 249,17 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE – LIEU
Conférence des Maires	Mardi 16 juin 2026 – 18h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins
Bureau communautaire	Mardi 23 juin 2026 – 18h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins
Conseil communautaire	Mardi 30 juin 2026 – 19h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins
Conférence des Maires	Mardi 7 juillet 2026 – 18h00 – Salle du conseil à Cléré-les-Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à Cléré les Pins, le 30 juin 2026

Le Président,
Xavier DUPONT

Le secrétaire de séance,
Thierry ELOY



Affiché le : - 8 JUIL. 2026